

Modification des périmètres de protection du captage de la Plaine du Saulce

Protéger un captage d'eau potable est une obligation réglementaire d'intérêt général. En effet, l'eau qui est captée dans le milieu naturel est menacée de pollution par les activités humaines. C'est pourquoi les collectivités sont tenues de dresser autour des points de captage, trois périmètres de protection (immédiat – rapproché et éloigné). Les périmètres institués autour des captages de la Plaine du Saulce, ont été modifiés par un arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, reçu par l'ensemble des propriétaires concernés.

Ci-dessous le plan délimitant ces nouveaux périmètres dans la Plaine du Saulce. Ces éléments seront pris en compte dans nos documents d'urbanisme.

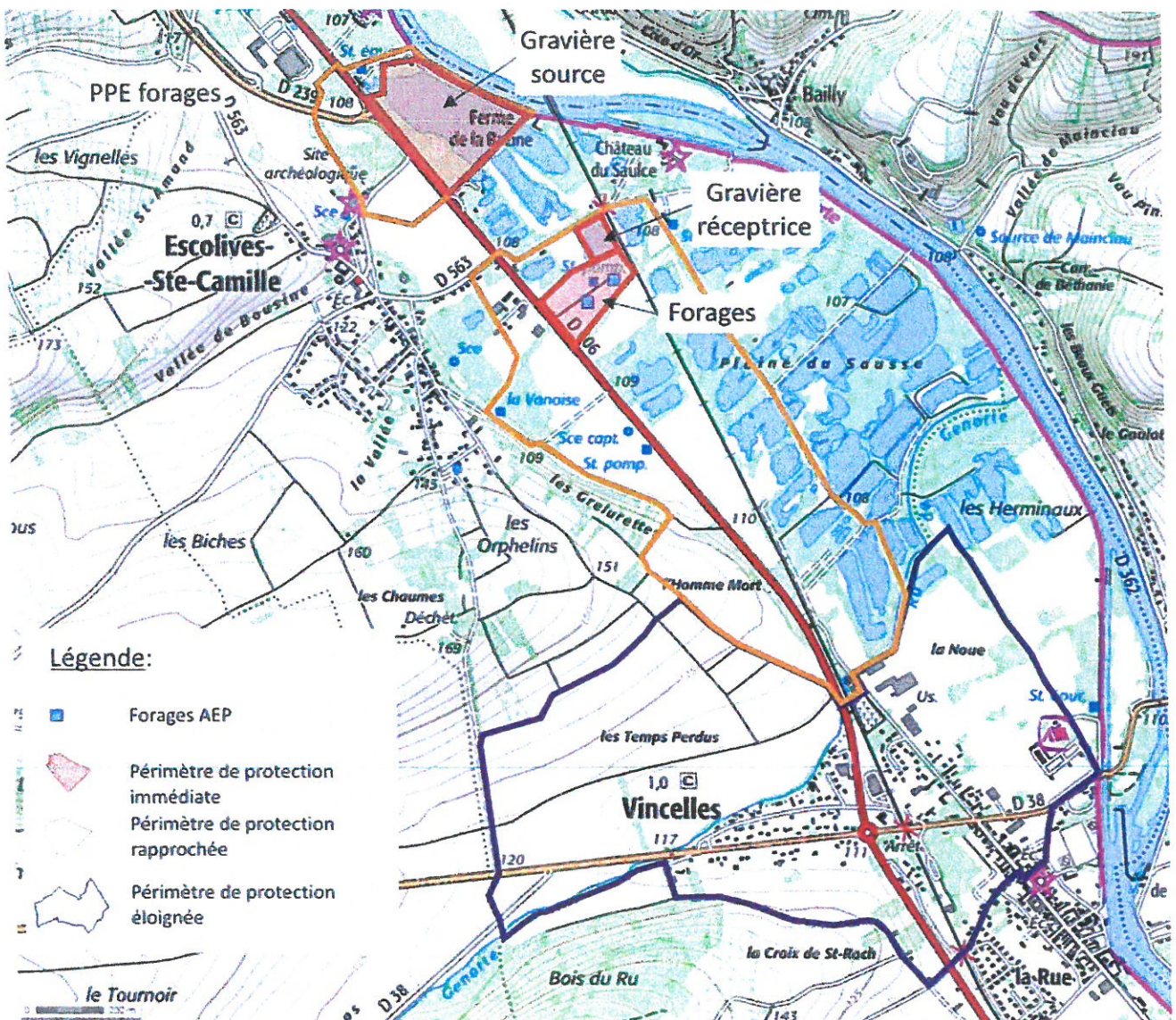


Figure 6 : tracé de l'ensemble des périmètres de protection.

Surfaces des périmètres de protection immédiate et rapprochée :

- Surface totale PPI forages : 4 ha 22 a 33 ca
- Surface totale PPI gravière source : 9 ha 68 a 16 ca
- Surface totale PPI gravière réceptrice : 1 ha 09 a 75 ca
- Surface totale PPR gravière source : 7 ha 94 a 59 ca
- Surface totale PPR forages/gravière réceptrice : 79 ha 88 a 12 ca